RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DIX-NEUF SEPTEMBRE
A 18h00
A JAUNAY-MARIGNY

La Société dénommée **A.B.C.**, Société civile immobilière au capital de 52000 €, dont le siège est à [redacted] identifiée au SIREN sous le numéro 530 123 238 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance ;
- le projet de donation-partage ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul CARLIER, agissant en qualité de gérant.
Est désigné comme secrétaire : Monsieur Bruno CARLIER, agissant en qualité d'associé.

Le président d'assemblée constate que sont présents :
M. Paul CARLIER : 52 parts
Mme Marie CARLIER née TONNIEAU : 52 parts
M. Bruno CARLIER : 52 parts
Mme Marie-Henriette CARLIER née BETTON : 52 parts

Total des parts présentes ou représentées : DEUX CENT HUIT (208) parts sociales sur les DEUX CENT HUIT (208) parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la donation des 102 parts en nue-propriété portant les numéros 54 à 107 détenues par Monsieur Bruno CARLIER et Madame Marie-Henriette BETTON au profit de Monsieur Paul CARLIER.

- Modification consécutive de l'article 7 des statuts.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Pc

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés se prononcent sur la donation projetée des 102 parts en nue-propriété portant les numéros 54 à 107 détenues par Monsieur Bruno CARLIER et Madame Marie-Henriette BETTON.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (52 000,00 EUR) et est divisé en DEUX CENT HUIT (208) PARTS de deux cent cinquante euros (250,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, et par suite de la donation du 19 septembre 2025, savoir :

- M. Paul CARLIER :
52 parts en pleine propriété portant les numéros de 1 à 26 puis de 123 à 148 52 parts
102 parts en nue-propriété portant les numéros de 54 à 107 102 parts

- Mme Marie CARLIER née TONNIEAU :
52 parts en pleine propriété portant les numéros de 27 à 52 puis de 149 à 174 52 parts

- M. Bruno CARLIER :
1 part en pleine propriété portant le numéro 53 1 part
51 parts en usufruit portant les numéros de 54 à 87 et puis de 175 à 191 51 parts

- Mme Marie-Henriette CARLIER née BETTON :
1 part en pleine propriété portant le numéro 208
51 parts portant les numéros de 88 à 122 puis de 192 à 207 51 parts »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Paul CARLIER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30 heures.

PC

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Le gérant

